



PROCÈS - VERBAL

de séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 22 juin 2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Absents ayant donné procuration :	4
Absents excusés :	0
Date de la convocation :	16/06/2020
Date d'affichage :	16/06/2020

Le vingt-deux juin deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

Etaient présents : Mrs Freddy CERDA, Xavier DUBOURG, Farid BEN CHAD, Jean-Claude BOUAT, Joseph RUFFENACH, Éric DEROT, Olivier JAMANN, Julien COHEN SOLAL, Patrick BONACCHI, Olivier QUELLIER, Adrien RUY, Christophe STOCKMAN, Christophe BELLOC, Romain MALACHANE, Mmes Laurence BARDUCA FAUQUET, Catherine DUMAS RICHARD, Carine LECOMTE, Emelyne HUBERT, Céline CANOT, Lucile BORIE, Virginie RUCHE, Marie-Christine AUBRY, Virginie LANDON AMOROSO

Absents ayant donné procuration : M. Gaëtan ROCHE à Mme Céline CANO, Mme Florence POUPARD VIGNE à Mme Virginie LANDON AMOROSO, M. David DIAZ à M. Farid BEN CHAD, Mme Carole JAFFARD à M. Adrien RUY

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BOUAT

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Jean-Claude BOUAT est désigné pour cette fonction.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020 a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil, et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Avant de soumettre à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour, Monsieur Ruy signale une erreur dans le règlement du conseil municipal approuvé le 8 juin dernier.

Il convient de modifier l'article 13 qui prévoit 7 membres pour la commission des finances, le nombre de membres élus étant de 8.

POINT 1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2019 (DOB)

Vu les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2020,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint aux finances, qui rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. A cette occasion, sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la commune.

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, après débat en séance publique dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le rapport annexé à la présente délibération a vocation à permettre de présenter à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, avant examen et vote du budget primitif, de manière à la fois synthétique et complète, le contexte économique et financier national et local, la situation financière de la collectivité, et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

S'il subsiste quelques incertitudes liées aux éléments qui ne sont pas encore connus, en particulier ceux transmis par les services de l'Etat, ce document trace néanmoins les grandes perspectives pour l'année 2020 et permet un débat éclairé.

Le rapporteur présente ainsi les grandes orientations du budget primitif 2020, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020 ;
- **VOTE** le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Maire,
Freddy CERDA

